

Décret du 26 juin 1940 portant suppression du service géographique de l'armée et création de l'Institut Géographique National.

Le Président de la République Française,

Vu le décret du 1^{er} septembre 1939 relatif à la réorganisation du service géographique de l'armée ;

Vu la loi du 8 décembre 1939 ;

Sur la proposition du maréchal de France, président du conseil, et des ministres de la défense nationale, de la guerre, des travaux publics et des transmissions et des finances et du commerce,

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1^{er} - Le service géographique de l'armée faisant actuellement partie du ministère de la guerre est supprimé à la date du 1^{er} juillet 1940. Le corps des officiers géographes et celui des sous-officiers géographes sont dissous.

Art. 2 - A cette même date, il est créé au ministère des travaux publics un institut géographique national dont le rôle est d'exécuter dans le domaine géodésique, topographique et cartographique tous les travaux d'intérêt général.

Art. 3 - Les modalités d'application des dispositions prévues par les articles ci-dessus seront fixées ultérieurement.

Art. 4 - Le maréchal de France, président du conseil, les ministres de la défense nationale, de la guerre, des travaux publics et des transmissions et des finances et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera soumis à la ratification des Chambres, dans les conditions prévues par la loi du 8 décembre 1939.

Fait à Bordeaux, le 27 juin 1940.

Par le Président de la République :
Albert LEBRUN.

Le maréchal de France, président du conseil,
Philippe PETAIN

Le ministre de la défense nationale,
Général WEYGAND.

Le ministre de la guerre,
Général COLSON.

Le ministre des finances et du commerce,
Yves BOUTHILLIER.

Le ministre des travaux publics et des transmissions,
L.O. FROSSARD.